

N° INSEE : 32411

MAIRIE DE SANSAN

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 032-213204118-20260322-D\_20260303-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2026-03-03**

Date de convocation : 16.03.2026		VOTES
Nombre de membres en exercice : 11		Pour : 11
Nombre de membres présents : 11		Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11		Abstention : 0

**Le vingt-deux mars 2026**, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. SONILHAC Jacques, Maire.

Présents : ADDA Patrick, ADREY Nathalie, CLEMENTE Stéphanie, DE LEEUW Pascale, DUPUY Jérôme, ETIENNE Loïc, FOURETTE Jean-Marc, KOTARBA Aurélie, ROY Agathe, SABATHIER Romain, SONILHAC Jacques

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations** : néant

**Excusé** : néant

**Secrétaire de séance élue** : Nathalie ADREY

**Objet** : Election des représentants de la commune au Syndicat Mixte des Trois Vallées

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales précise que le mandat des délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Syndicats Mixtes est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés. Le renouvellement du Conseil Municipal rend donc nécessaire l'élection des nouveaux représentants de la Commune qui siégeront au Comité Syndical du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V). Le Maire précise que l'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Le Conseil Municipal :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L 5211-8, L 5211-7, L 5711-1 ;

**Vu** les statuts du SM3V, qui fixent notamment la représentation des communes membres à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**Vu** le résultat de l'élection ;

- **Aurélie KOTARBA** est élue déléguée titulaire,
- **Loïc Etienne** est élu délégué suppléant,

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Mixte des 3 Vallées.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an susdit.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jacques SONILHAC

